Règles d'usage des moyens informatiques mis en disposition des élèves au sein du collège

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège (au CDI, dans les salles de cours...).

L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du principal.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- la législation en vigueur.

Accès aux ressources informatiques

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

Droits	Obligations
Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.	Les élèves s'engagent à : ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autre utilisateur : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. ne pas utiliser un autre code utilisateur.
Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collèges pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	Les élèves s'engagent à accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires à demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activté (utilisation des groupes de discussion "chats" et "forums"; téléchargement de logiciels ou documents).

Respects des règles de déontologie informatique

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.

Droits	Devoirs
Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collèges pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	Les élèves s'engagent à : prendre soin du matériel respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers)
Les informations de chaque élève seront protégées.	Les élèves s'engagent à respecter les règles de sécurité à ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas à ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. à informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée

Respects de la législation

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image..). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

Droits	Obligations
Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.	Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à : ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiare de messages, textes ou images provocants diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées
	Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à ne pas : diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

Chaque auteur posséde sur les oeuvres créées d'un droit de propirété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).

Droits	Obligations
Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en : ne ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) n'utilisant pas de copies illégales ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalble de leur(s) auteur(s).

Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.

Droits	Obligations
La correspondance privée de chaque élève est confidentielle.	Les élèves s'engagent à : respecter le secret de corresponce de ses camarades utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseigants.